

NORME INTERNATIONALE **CEI 60335-2-35**

2002

AMENDEMENT 1
2006-10

Amendement 1

**Appareils électrodomestiques et analogues –
Sécurité –**

**Partie 2-35:
Règles particulières pour les chauffe-eau
instantanés**

Cette version française découle de la publication d'origine bilingue dont les pages anglaises ont été supprimées. Les numéros de page manquants sont ceux des pages supprimées.

© IEC 2006 Droits de reproduction réservés

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembe, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland
Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX

D

Pour prix, voir catalogue en vigueur

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le comité d'études 61 de la CEI: Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
61/3088/FDIS	61/3144/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de cet amendement et de la publication de base ne sera pas modifié avant la date de maintenance indiquée sur le site web de la CEI sous "http://webstore.iec.ch" dans les données relatives à la publication recherchée. A cette date, la publication sera:

- reconduite;
- supprimée;
- remplacée par une édition révisée; ou
- amendée.

SOMMAIRE

Ajouter ce qui suit:

Figure 103 – Schéma pour la mesure du courant de fuite des chauffe-eau à éléments nus monophasés alimentés par un câble d'alimentation muni d'une fiche de prise de courant

AVANT-PROPOS

Dans les différences existant dans certains pays, ajouter, au premier tiret, l'Inde.

INTRODUCTION

Remplacer la deuxième phrase du deuxième alinéa par la phrase suivante:

Elle couvre également les situations anormales auxquelles on peut s'attendre dans la pratique et prend en considération les phénomènes électromagnétiques qui peuvent affecter le fonctionnement en toute sécurité des appareils.

7 Marquage et instructions

7.12.1 *Remplacer le second tiret du troisième alinéa par ce qui suit:*

- l'appareil doit être raccordé de façon permanente aux canalisations fixes (n'est pas nécessaire si l'appareil est conforme aux exigences spécifiées en 13.2 et 24.101 pour le raccordement par un câble d'alimentation muni d'une fiche de prise de courant);

13 Courant de fuite et rigidité diélectrique à la température de régime

13.2 Ajouter ce qui suit:

Pour les **chauffe-eau à éléments nus** destinés à être raccordés à l'alimentation électrique par un **câble d'alimentation** muni d'une fiche de prise de courant, l'essai de courant de fuite est répété. Au cours de cet essai, le courant de fuite est mesuré entre la borne de terre de l'appareil et le conducteur neutre, comme indiqué à la Figure 103. Le courant de fuite mesuré pour chacune des positions du sélecteur ne doit pas dépasser 2,75 mA.

24 Composants

24.101 Ajouter ce qui suit à l'exigence:

Pour les **chauffe-eau à éléments nus** destinés à être raccordés à l'alimentation électrique par un **câble d'alimentation** muni d'une fiche de prise de courant non polarisée, le **coupe circuit thermique**, ou autre **dispositif de protection**, incorporé dans l'appareil doit assurer une **coupure omnipolaire**.

25 Raccordement au réseau et câbles souples extérieurs

Remplacer le texte par «L'article de la Partie 1 est applicable.».

27 Dispositions en vue de la mise à la terre

27.1 Remplacer le premier alinéa de l'addition par ce qui suit:

Pour les **appareils de la classe I**, la gaine de l'élément chauffant doit être raccordée de façon permanente et sûre à la borne de terre, sauf si

- la cuve comporte des tuyaux d'entrée et de sortie en métal, raccordés de façon permanente et sûre à la borne de terre, et si
- les autres **parties métalliques accessibles** de la cuve en contact avec l'eau sont raccordées de façon permanente et sûre à la borne de terre.

30 Résistance à la chaleur et au feu

30.2.3.1 Remplacer le texte par ce qui suit:

Modification:

*Cet essai n'est pas applicable aux parties des **chauffe-eau à éléments nus** en matériau isolant maintenant les éléments chauffants et leurs connexions.*

30.2.3.2 Remplacer le texte par ce qui suit:

Modification:

*Pour les **chauffe-eau à éléments nus**, l'essai au fil incandescent est effectué sur les parties en matériau isolant maintenant les éléments chauffants et leurs connexions, comme spécifié pour les autres connexions.*